Envoyé en préfecture le 04/03/2024

ID: 051-215104985-20240229-2024\_02\_29\_07-DE

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ublie le

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE SÉZANNE

## ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 février 2024

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 23 février 2024.

Étaient présents: Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme DE SOUSA, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. ADNOT et Mme GUERITTE.

Etaient absents et excusés: M. THUILLIER, M. PERRIN, Mme BLED, M. MONTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA, Mme PICOT, M. LÉGLANTIER et M. ODUNCU. M. THUILLIER, M. PERRIN, M. MONTIER, Mme DA SILVA et Mme LEMAIRE ayant respectivement donné pouvoir à Mme LEPONT, Mme DANTON-GALLOT, M. HEWAK, Mme CHARPENTIER et M. LOUIS.

Mme Karine CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Créances irrécouvrables - Délégation à donner au Maire

 $SV/N^{\circ} 2024 - 02 - 29 - 07$ 

M. Pascal Bachelier, Conseiller Municipal, expose que depuis le 1er juillet 2023, le Maire peut, en vertu du 30° de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, être chargé, en tout au partie et pour la durée de son mandat d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par le Conseil Municipal (au maximum 100 € en vertu du décret n°2023-523 du 29 juin 2023).

Le Maire titulaire de cette délégation doit rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

<u>Article unique</u> – décide de confier cette nouvelle délégation au Maire pour les créances irrécouvrables d'un montant maximal de 100 €.

Pour extrait certifié conforme.

Signé : Le Maire, Sacha HEWAK

En exercice: 27 Présents: 16 Pouvoirs: 5 Pour: 21 Contre: Abstentions: